



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 16 OCT. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2025-441

OBJET : Contrat n°C25073 relatif à la mise en place d'un spectacle conte de Noël pyromélodique de catégorie F3 avec show laser volumétrique multicolore et descente en rappel du Père-Noël à l'espace culturel « Le Trèfle » à Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal.

CONSIDERANT le souhait de la ville de programmer un spectacle conte de Noël pyromélodique avec un show de laser volumétrique multicolore à l'espace culturel « Le Trèfle » à Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à la société « HAMZA ARTIFICES », pour une représentation du conte de Noël pyromélodique avec show volumétrique multicolore,

CONSIDERANT la proposition de la société « HAMZA ARTIFICES », située ZA Hordain Hainaut, rue Hordain Hainaut à HORDAIN (59111) répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « HAMZA ARTIFICES » située ZA Hordain Hainaut, rue Hordain Hainaut à HORDAIN (59111), pour une représentation du conte de Noël pyromélodique avec show volumétrique multicolore à l'espace culturel « Le Trèfle » à Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : Le spectacle aura lieu le jeudi 18 décembre 2025.

Article 3 : Le règlement de 13 500.00 euros T.T.C. s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours à réception de chaque facture déposée sur Chorus

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

H.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

16 OCT. 2025

16 OCT. 2025

16 OCT. 2025

Accusé de réception en préfecture
095-219505889-20251016-C25073-D.D.
Date de réception préfecture : 16/10/2025